

## Cotisations journalistes

Les journalistes ont tous reçu une note de la direction leur demandant de choisir au plus tard au mois de janvier, pour l'allègement de cotisations sur leur fiche de paye ou non. Il s'agit de la déduction forfaitaire spécifique du régime général de sécurité sociale, pour l'année 2016.

Si le salarié choisit la cotisation allégée, avec une déduction de 30%, l'entreprise fait des économies sur sa masse salariale.

### Quel choix ?

Si le salaire annuel du journaliste est inférieur à 46216 euros bruts annuels (en 2016), alors il a plutôt intérêt à garder une cotisation à taux plein. (avec une répercussion jusqu'à environ plus 40 euros sur la fiche de paye).

Si son salaire est supérieur à 46216 euros bruts, alors il peut choisir la cotisation allégée.

### Quelles conséquences avec une cotisation allégée ?

- La première conséquence est une fiche de paye qui tient compte de l'allègement ;
- La seconde, est une déclaration d'impôts moins lourde, puisqu'elle tient compte de charges moins importantes ;
- La troisième risque d'avoir des conséquences plus importantes à long terme, puisqu'elle concerne la retraite.

En effet, pour le calcul du montant de votre retraite, ce sont vos 25 meilleures années qui comptent et déterminent le montant, en fonction du plafond. Si vous avez cotisé au-delà du plafond durant 25 ans, il n'y aura donc pas d'incidence sur le montant de votre retraite.

Pour les journalistes dont le salaire est inférieur à 46216 euros annuels, alors la cotisation à taux plein reste de mise, pour qu'il n'y ait pas d'impact sur le montant de leur retraite.

Paris, le 8 janvier 2016